

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0913

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du  
stationnement  
**passage Georges Hany**  
du 20/11/2023 au 22/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que les entreprises SN-UFS, SAMU et EVEN vont procéder au remplacement des arbres en mauvais état passage Georges Hany,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 22/12/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux passage Georges Hany sur toutes les places de stationnement au droit du chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SN-UFS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

**Article 4 :** Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) Monsieur Bruno (SAMU), Monsieur Clevallet (EVEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 octobre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
SAMU [bruno@samu.fr](mailto:bruno@samu.fr)  
AMADIEU (EVEN) [clevallet@e-v-en.fr](mailto:clevallet@e-v-en.fr)

Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) [jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr](mailto:jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr)  
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication